



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Coteau** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Quantic Telecom SARL, afin de procéder à des travaux d'ouverture de chambre télécom, **rue du Coteau** ;

N° 2022 - 2027

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU COTEAU

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et la vitesse sera limitée à 30km/h, au droit de l'intervention, pour la nécessité du chantier, **rue du Coteau, à hauteur de l'intersection avec la rue Raffetot, du 15 décembre 2022 au 31 décembre 2022.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 08 décembre 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 12 DEC. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Quantic Telecom SARL

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics